

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 avril 2021.

Date de la séance : 5 mai 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 3

Absent : 1

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET
- MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE
- Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND
- Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU
- Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY
- Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE- Mme Valérie MONTEIRO
- M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP
- MM. Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET
- Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absent : Mme Nastascia ACCOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/05/05/002**OBJET : Fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2021.**

Par délibération n° 21/03/31/008 en date du 31 mars 2021, l'assemblée délibérante décidait de ne pas modifier les taux d'imposition et de reconduire ceux de 2020.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la T.F.B.P (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2020 du département (20.48%) est transféré aux communes.

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de T.F.B.P de la commune est de 47.31% (soit le taux communal de 2020 de 26.83 % + le taux départemental de 2020 de 20.48 %).

Il est proposé, suite à ces informations et sachant que la commission «finances» lors de sa réunion du 27 avril 2021 a émis un avis favorable, de prendre acte du nouveau taux de référence de la T.F.B.P et d'inviter le Conseil Municipal à reconsidérer sa position et en correction de la délibération n°21/03/31/008 en date du 31 mars 2021, de voter les taux d'imposition 2021 comme suit :

- 47.31 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 174.77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ADOpte A LA MAJORITE
3 VOTES CONTRE
(Margaux FOURTIN- Pierre FERNAND - Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 12 mai 2021
Reçu en préfecture le 12 mai 2021

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.